



## LE LIEU DU BAPTÊME

-  
*dispositions liturgiques*

-  
été 2012

**COMMISSION D'ART SACRE**  
DU DIOCESE DE SOISSONS, LAON ET SAINT-QUENTIN

*La présente fiche s'appuie sur les différents articles du RITUEL DU BAPTÊME dont il reprend notamment la numérotation, afin de permettre de s'y référer facilement.*

### LE BAPTÊME dans l'INITIATION CHRETIENNE

*1. Par les sacrements de l'initiation chrétienne, les hommes, délivrés de la puissance des ténèbres, morts avec le Christ, ensevelis avec lui et ressuscités avec lui, reçoivent l'Esprit d'adoption des fils et célèbrent avec tout le peuple de Dieu le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur.*

*2. Par le **Baptême**, en effet, les hommes deviennent un seul corps dans le Christ pour former le peuple de Dieu. Ils reçoivent le pardon de tous leurs péchés et, arrachés à la puissance des ténèbres, ils passent de la condition humaine dans laquelle ils naissent comme fils d'Adam à l'état de grâce et d'adoption des fils de Dieu : leur naissance de l'eau et de l'Esprit Saint fait d'eux une création nouvelle ; ils sont appelés fils de Dieu, et ils le sont réellement.*

### CE QUI EST REQUIS POUR LA CELEBRATION DU BAPTÊME

*18. **L'eau** pour le baptême doit être de l'eau véritable et propre, tant pour manifester la vérité du signe que par motif d'hygiène.*

*19. La fontaine du baptistère, ou la cuve dans laquelle on prépare l'eau si l'on est amené à célébrer le baptême dans le sanctuaire, doit être propre et belle.*

*20. Il faut aussi prévoir le moyen de tiédir l'eau baptismale, quand les conditions locales l'exigent.*

*21. Hors le cas de nécessité, le prêtre ou le diacre n'emploieront pour baptiser que de l'**eau bénite** à cette fin. Quand on a béni l'eau à la veillée pascalle, on la conservera et on l'utilisera, autant que possible, pendant tout le temps pascal, afin que soit affirmé plus nettement le lien entre le sacrement et le mystère pascal.*

*Mais en dehors du temps pascal, il vaut mieux que l'eau soit bénite lors de chacune des célébrations : ainsi, par les paroles de la bénédiction de l'eau, sera clairement signifié, chaque fois, le mystère de salut que l'Église commémore et proclame. Si le baptistère est agencé comme une source d'eau vive, on bénira l'eau qui jaillit de cette fontaine.*

**22.** On peut légitimement employer soit le rite de **l'immersion qui signifie plus clairement la participation à la mort et la résurrection du Christ**, soit le rite de **l'ablution**.

**23.** Dans l'Église latine, les **paroles** par lesquelles est conféré le baptême sont : « Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit »

**24.** Pour la **célébration de la parole** de Dieu, on aménagera un lieu approprié, soit dans le baptistère, soit dans l'Église.

**25.** Le **baptistère**, (ou « fonts baptismaux ») est un lieu : c'est là que jaillit la fontaine baptismale ou que la cuve baptismale est établie. Il doit être réservé à la célébration du baptême et bien mis en valeur, car c'est là que les chrétiens renaissent de l'eau et de l'Esprit Saint. Qu'il soit situé dans une chapelle ou bien dans un autre endroit de l'église, bien en vue des fidèles, son aménagement doit être adapté à la participation d'un grand nombre.

Après le temps pascal, on conservera avec honneur le **cierge pascal** à l'intérieur du baptistère ; on l'allumera pendant la célébration des baptêmes afin de pouvoir y allumer facilement les cierges des nouveaux baptisés.

**26.** Les rites qui, dans la célébration du baptême, doivent être accomplis **hors du baptistère** se feront dans les parties de l'église les mieux adaptées au nombre des assistants et aux divers moments de la liturgie baptismale. Même pour ce qui devrait être accompli dans le baptistère, on peut choisir dans l'église d'autres lieux qui se prêtent mieux que le baptistère à l'accomplissement du rite. C'est le cas lorsque la chapelle des fonts baptismaux est trop exigüe pour recevoir tous les catéchumènes ou toutes les personnes présentes.

**27.** Autant qu'il se peut, on organisera des **célébrations communes** dans lesquelles on baptisera, le même jour, les enfants nés récemment. On ne célébrera pas deux fois le baptême le même jour, dans la même église, sauf pour un juste motif.

**28.** Le moment où célébrer le baptême soit des adultes, soit des enfants, est précisé ailleurs (nn. 44, 63-64). De toute façon, la célébration doit toujours manifester le **caractère pascal** qui lui est propre.

**29.** Les curés doivent porter avec soin et sans retard sur le **registre des baptêmes** les noms des baptisés, en mentionnant le ministre, les parents et les parrains, le lieu et le jour de la célébration.

#### TEMPS ET LIEU DU BAPTÊME

**44.** (RR 9) Pour mettre en lumière le caractère pascal du baptême, il est recommandé de la célébrer durant la veillée pascale ou le dimanche, quand l'Église commémore la résurrection du Seigneur. On pourra même le conférer, à condition que cela ne soit pas trop fréquent, au cours de la messe dominicale, pour que toute la communauté participe à sa célébration et pour qu'apparaisse plus clairement le lien entre le baptême et l'eucharistie.

**45.**(RR 10) Pour que le baptême apparaisse clairement comme le sacrement de la foi de l'Église et de l'agrégation au peuple, de Dieu, on le célébrera habituellement dans l'église paroissiale qui doit avoir sa fontaine baptismale.

**46.**(RR 11) *Cependant, l'Ordinaire du lieu peut, après consultation du curé du lieu, permettre ou ordonner qu'il y ait aussi une fontaine baptismale dans une autre église ou oratoire qui se trouve sur le territoire de la paroisse. Dans ces lieux, c'est de toute façon au curé qu'il revient de célébrer le baptême.*

*Lorsque toutefois, à cause de la distance ou d'autres circonstances, le baptisand ne peut sans inconvénient grave venir ou être transporté, le baptême pourra et devra être conféré dans une autre église ou un autre oratoire plus proches, ou même dans un autre lieu convenable, étant observées les règles qui concernent le temps et la structure de la célébration (cf. nn. 43-44 ; 50-57).*

**47.**(RR 12) *En dehors du cas de nécessité, on n'administrera jamais le baptême dans les maisons privées, à moins que l'Ordinaire du lieu ne l'ait permis pour un motif grave.*

**48.**(RR 13) *On ne le fera pas non plus dans les hôpitaux ou les cliniques, à moins que l'évêque n'en ait décidé autrement (cf. n. 46), sauf en cas de nécessité ou pour une autre raison pastorale contraignante. On prendra toujours soin d'avertir le curé et d'assurer une bonne préparation des parents.*

<b>RITE DU BAPTÊME</b>
------------------------

**51.** (RR 16) *Le rite débute par l'accueil des petits enfants. Il s'agit de manifester la décision des parents et des parrains, et l'intention de l'Église, à propos du sacrement de baptême. Cela s'exprime par le signe de la croix que le célébrant et les parents font sur le front de l'enfant.*

**52.** (RR 17) *La célébration de la parole de Dieu a pour but, avant l'accomplissement du mystère, de développer la foi des parents, des parrains et marraines, ainsi que des autres personnes présentes, et d'obtenir par la prière commune que le sacrement porte ses fruits. Cette célébration comporte :*

- 1. la lecture d'un ou plusieurs passages de la sainte Écriture ;*
- 2. une homélie, suivie d'un temps de silence ;*
- 3. la prière des fidèles, conclue par une oraison en forme d'exorcisme qui introduit soit l'onction avec l'huile des catéchumènes, soit l'imposition de la main ;*
- 4. le rite (facultatif) de l'Effétah.*

**53.** (RR 18) *La célébration du sacrement lui-même*

*1. est immédiatement préparée par :*

*a) une oraison solennelle du célébrant qui, invoquant Dieu et redisant son dessein de salut, bénit l'eau du baptême ou rappelle la bénédiction déjà faite ;*

*b) la renonciation à Satan et la profession de foi faites par les parents et les parrains. À cette profession de foi, le célébrant et l'assemblée donnent leur assentiment. Une dernière interrogation est adressée aux parents et aux parrains ;*

*2. est réalisée par l'ablution d'eau et l'invocation de la Sainte Trinité. Selon les coutumes locales, on peut soit plonger l'enfant dans l'eau, soit lui verser l'eau sur la tête ;*

*3. est complétée par l'onction du saint-chrême qui signifie le sacerdoce royal du baptisé et son entrée dans la communauté du peuple de Dieu ; elle est parachevée par les rites du vêtement blanc et du cierge allumé.*

*Si les baptêmes ont lieu dans le baptistère, le célébrant conduit les proches en procession jusqu'à l'autel et le(s) père(s) (ou parrains ou autres représentants) porte(nt) le cierge baptismal allumé [10].*

## INCIDENCES SUR LE LIEU DU BAPTÊME

- Il importe avant toute chose que le lieu du baptême soit assez propre et digne pour signifier la source d'eau vive du baptême (cf. N°18-21).
- Les mêmes critères s'appliquent certainement au choix entre l'immersion et l'ablution (cf. N°22).
- L'exiguïté est le seul critère permettant de s'affranchir de l'intérêt d'utiliser le baptistère pour les rites qui y sont prévus. Dans ce cas, la célébration de la Parole et les autres rites pourront être effectués dans l'église ou tout autre lieu adapté. (cf. N°24 et N°26)  
Dans tous les cas, cette exigüité ne peut motiver l'abandon total et le manque d'entretien de fonts baptismaux.
- le baptistère est un lieu :
  - où jaillit la fontaine baptismale, où la cuve baptismale est établie ;
  - où les chrétiens renaissent de l'eau et de l'Esprit Saint ;
  - qui doit être réservé à la célébration du baptême ;
  - qui doit être mis en valeur ;
  - situé dans une chapelle ou tout autre endroit de l'église bien en vue des fidèles ;
  - aménagé de façon à faciliter la participation d'un grand nombre ;
  - où l'on conserve le cierge pascal, notamment au temps pascal.

## CONCLUSION : POINTS D'ATTENTION

*Autrefois séparés des églises, les baptistères ont ensuite gagné une chapelle proche du portail et il est souvent souhaité, de nos jours, de les voir s'approcher de l'autel afin de signifier le lien entre baptême et eucharistie. Sans s'opposer à cette évolution des usages liturgiques qui traduit un cheminement de la réception de la foi de l'Eglise, il est souhaitable d'avoir la plus grande attention aux différents points proposés par le rituel du Baptême. Ainsi :*

- on veillera dans toutes les églises à entretenir ou à rétablir un véritable lieu du baptême qui soit digne de ce sacrement ;
- on fera preuve de la même attention lorsque l'assistance nombreuse obligera à préférer la célébration du baptême dans une cuve mobile placée en un autre endroit de l'église. Cette dernière devra avoir la même dignité et ne pas avoir d'autre usage ;
- la prudente mesure du Rituel sera pareillement imitée lorsqu'il s'agira d'apprécier l'intérêt pastoral de conserver l'usage des fonts baptismaux malgré leur exigüité : leur antiquité, leur intérêt esthétique sont autant de signes éloquents de l'importance que l'Eglise attache, depuis toujours, au sacrement du baptême. Notons que, en de nombreuses paroisses, les assistants sont invités à se rendre en procession au baptistère pour cette partie du rite baptismal quand la chapelle des fonts ne peut pas les accueillir pour l'ensemble de la célébration ;
- pour l'aménagement de fonts baptismaux modernes, ou leur déplacement dans un lieu plus fonctionnel, on veillera (outre les autorisations éventuellement requises) à conserver les symboles communément attachés à la place du baptistère, comme signe de l'entrée dans la communauté chrétienne.